



ENREGISTREMENT
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

DR KUEKE
Schaumburger Strase 11
DE 30900 Wedemark
Numéro de téléphone: +4951303766163 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3%
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00520
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Algicide
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 1:

Bouteille 1.0 l

Barrique 200.0 l

IBC 300.0, 1000.0 l

Bidon 5.0, 10.0, 20.0, 25.0, 60.0 l

DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 2:

Bidon 5.0, 25.0 l

Canette 2.5 l

Bouteille 0.1, 0.5, 1.0 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Substance active générée *in situ* :

Chlorine dioxide generated from sodium chlorite by oxidation (CAS -): 0.30 %

Précurseurs:

Chlorite de sodium (CAS 7758-19-2) : 0.31% - DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 1

Peroxodisulfate de disodium / persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) : 93.18% - DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 2

- Nom et teneur de chaque substance préoccupante:

DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 2:

Hydrogénosulfate de sodium (CAS 7681-38-1) : 6.82%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
3 Hygiène vétérinaire
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
5 Eau potable
11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

Uniquement enregistré :

- pour la désinfection de l'eau de piscine.
- comme produit algicide pour le traitement des piscines, des aquariums et des autres eaux
- comme désinfectant, par pulvérisation, pour les murs et les sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale.
- comme désinfectant des stations de nourriture liquide et des réseaux de distribution d'eau, conduites et réservoirs.
- comme désinfectant de l'eau potable destinée aux hommes et aux animaux.
- comme produit de protection pour les eaux d'aéroréfrigérants.



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 1:
/
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 2:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH03	
SGH05	
SGH07	
SGH08	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit:

Code Pictogramme	Pictogramme
------------------	-------------



SGH07	
-------	---

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Uniquement TP11:
 - ? legionella pneumophila
 - o Uniquement TP2 - pour le traitement des piscines, des aquariums et des autres eaux:
 - ? spirogyra sp
 - o Uniquement TP 2/3/4 - pour le traitement des murs et des sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale:
 - ? staphylococcus aureus
 - ? e.coli
 - ? enterococcus hirae
 - ? candida albicans
 - ? pseudomonas aeruginosa
 - ? aspergillus brasiliensis
 - o Pour tout autre type de produit et usage enregistré :
 - ? bactéries
 - ? levures
 - ? moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composants 1 et 2:

DR KUEKE , DE

- Fabricant de chlorite de sodium (CAS 7758-19-2), précurseur de la substance active générée *in situ* dioxyde de chlore par oxydation (CAS -):

CAFFARO BRESCIA S.R.L , IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Les 2 précurseurs sont vendus ensemble et doivent être mélangés conformément au mode d'emploi pour générer le produit in situ.
- Mode d'emploi :
 - o Compléter le composant 2 avec de l'eau potable et l'agiter pour le dissoudre (l'eau chaude accélère le processus).
 - o Ensuite, ajouter complètement le composant 1 et fermer celui-ci.
 - o Activation complète du produit après un temps de réaction de 24 heures à 30° C (48 heures à 20° C).
- Efficacité retenue:
 - o Usage TP11 contre legionella pneumophila : 10 ml produit RTU/L en 60 min
 - o Usage TP2 - pour le traitement des piscines, des aquariums et des autres eaux ? contre spirogyra sp : 10 ml produit RTU/L
 - o Usages TP 2/3/4 - pour le traitement des murs et des sols des bâtiments dans les lieux privés, publics et industriels, des bâtiments d'élevage, et les exploitations d'alimentation humaine et animale ? contre staphylococcus aureus, e.coli, enterococcus hirae, candida albicans, pseudomonas aeruginosa, aspergillus brasiliensis : Par pulvérisation sur des surfaces nettoyées/rincées/séchées, RTU ? 15 min ? 20°C.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH pour le précurseur DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 1: /
- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH pour le précurseur DK-DOX® 2-Komponenten-System 0,3% Composant 2:



Code H	Classe et catégorie
H272	Matière solide comburante - catégorie 3
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants respiratoires catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH pour le produit:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.



- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	Porter un filtre de type B	EN 141
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité	EN 166:2001
Mains	Gants	Porter des gants résistants aux produits chimiques (PE: 0.5mm)	EN 374-1:2003

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

21/08/2020 09:14:33